



QUICK TIPS

ACTIVITÉS D'APPUI AU SECTEUR PRIVÉ ET AU COMMERCE POUVANT BÉNÉFICIER DE MARQUEURS DE RIO

Le règlement NDICI Global Europe a établi un objectif visant à consacrer au moins 30% du budget de l'UE au soutien des objectifs climatiques au cours de la période 2021-2027. Il précise également que le NDICI Global Europe contribuera à l'ambition de consacrer 7,5 % des dépenses annuelles en 2024 et 10 % en 2026 et 2027 aux objectifs de la biodiversité.

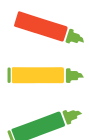
Dans son discours sur l'état de l'Union pour 2021, la présidente de la Commission européenne s'est engagée à consacrer quatre milliards d'euros supplémentaires aux objectifs climatiques. Une promesse a également été faite de doubler le financement extérieur de l'UE pour la biodiversité, par rapport à 2014-2020, en particulier pour les pays les plus vulnérables.

Ces objectifs renouvelés augmentent considérablement l'ambition de l'UE en matière de financement du climat et de la biodiversité pour les pays partenaires, reflétant l'urgence demandée par les scientifiques pour faire face aux crises du

climat et de la biodiversité et à l'ambition du Pacte Vert européen. Quatre "marqueurs de Rio" ont été développés par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pour identifier la contribution des actions aux objectifs des conventions de Rio des Nations unies (deux marqueurs liés à la Convention-cadre sur le changement climatique, un à la Convention sur la diversité biologique et un à la Convention sur la lutte contre la désertification et la dégradation des sols). Les marqueurs de Rio sont utilisés par la DG INTPA pour assurer le suivi des contributions financières aux thèmes de Rio. Conformément à une méthodologie adoptée par le CAD de l'OCDE, il existe trois scores possibles (0, 1 et 2) pour les marqueurs de Rio. La DG INTPA estime qu'un certain pourcentage du budget d'une action peut être considéré comme contribuant à un thème de Rio, sur la base du score correspondant:



**Si la biodiversité, la
désertification ou le
changement climatique**



■ N'EST PAS CIBLÉ

RM=0 0% BUDGET

■ EST UN OBJECTIF SIGNIFICATIF

RM=1 40% BUDGET

■ EST UN OBJECTIF PRINCIPAL

RM=2 100% BUDGET

Le score doit être déterminé conformément aux directives correspondantes du [CAD de l'OCDE](#).¹

Une activité peut être qualifiée de « principale » lorsque l'objectif (biodiversité, lutte contre la désertification, atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) est explicitement énoncé comme fondamental dans la conception ou la motivation de l'activité. Pour être marqué comme « significatif », l'objectif doit être explicitement énoncé mais n'est pas un moteur ou une motivation fondamentale pour entreprendre et concevoir l'activité.

¹ CAD de l'OCDE (2018) Directives de déclaration statistique convergentes pour le système de déclaration des créanciers (SRC) et le questionnaire annuel du CAD. Annexes - modules D et E (annexe 18 - marqueurs de Rio). DCD/DAC/STAT(2018)9/ADD2/FINAL.



Biodiversité

Une activité doit être classée comme liée à la biodiversité si elle favorise au moins un des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique : (1) la conservation de la biodiversité ; (2) l'utilisation durable de ses composantes (écosystèmes, espèces ou ressources génétiques) ; ou (3) le partage juste et équitable des avantages de l'utilisation des ressources génétiques.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

L'activité contribue à :

- a) la protection ou l'amélioration des écosystèmes, des espèces ou des ressources génétiques par la conservation in situ ou ex situ, ou la réparation des dommages environnementaux existants ; **ou**
- b) l'intégration des préoccupations relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques dans les objectifs de développement des pays bénéficiaires, et la prise de décision économique, par le biais du renforcement des institutions, du développement des capacités, du renforcement du cadre réglementaire et politique, ou de la recherche ; **ou**
- c) les efforts déployés par les pays en développement pour remplir leurs obligations au titre de la convention.

L'activité sera notée **“objectif principal”** (c'est-à-dire RM2) si elle vise directement et explicitement à atteindre un ou plusieurs des trois critères ci-dessus.

Les activités d'appui au secteur privé ou au commerce pouvant typiquement bénéficier du marqueur de Rio sur la biodiversité² comprennent :

Activités relevant des services bancaires et financiers (code CAD 240)

- ▶ Les activités qui soutiennent le secteur bancaire et financier peuvent être marquées comme liées à la biodiversité si elles visent à mettre en place des services ou des activités financières spécifiques ayant un impact positif sur l'environnement et la biodiversité (score 2) ou si elles incluent des activités telles que l'intégration de la biodiversité dans les projets d'investissement (score 1).
 - Mécanismes dits de « blending » et d'investissements permettant de mobiliser des fonds privés pour la conservation de la biodiversité (RM2)
 - Soutenir les institutions de microfinance pour offrir un nouveau produit agricole qui peut être développé pour soutenir les entreprises rurales durables et respectueuses de l'environnement (RM1)

Activités relevant des services aux entreprises et autres services (code CAD 250)

- ▶ Le soutien à l'intégration des considérations relatives à la biodiversité dans les entreprises et les services peut être associé à un marqueur de biodiversité en fonction de l'importance du lien avec la thématique « biodiversité ».
- ▶ Les activités qui soutiennent les entreprises qui poursuivent principalement au moins un des trois objectifs de la Convention (comme l'utilisation durable des services écosystémiques ou le partage juste et équitable des bénéfices de l'utilisation des ressources génétiques) peuvent recevoir un score de 2.
- ▶ Les activités comprenant la fourniture de conseils aux entreprises pour rendre leurs pratiques plus écologiques ou des incitations pour le secteur privé à inclure des concepts liés à la biodiversité dans leurs stratégies ou à guider leurs investissements peuvent recevoir un score de 1.
 - Développement d'activités productives et de chaînes de valeur basées sur des produits naturels issus de la biodiversité et répondant à des critères de durabilité environnementale, sociale et économique, comme l'initiative BioTrade (RM2) ou dans le cadre de l'initiative FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux).
 - Le projet vise à améliorer le niveau de vie des petits producteurs des communautés concernées en réduisant leur vulnérabilité économique et sociale, et en augmentant la durabilité environnementale de leur production (RM1).
 - Promotion de normes fondées sur le marché facilitant la transformation de la production, des chaînes d'approvisionnement mondiales et des modèles de consommation en modèles plus durables, tels que la production de nouveaux matériaux, y compris les matériaux biosourcés, qui sont réutilisables, recyclables ou compostables, et le remplacement des matériaux vierges par des matières premières secondaires et des sous-produits.

Activités relevant de l'industrie, des ressources minérales et de l'exploitation minière, de la construction (code CAD 320)

- ▶ Les projets de cette catégorie couvrent un large éventail d'activités qui ne contribuent généralement pas aux objectifs de la CBD. Ceux qui sont plus susceptibles d'être liés à la biodiversité sont les agro-industries (code 32161) et, dans certains cas spécifiques, le développement des petites et moyennes entreprises (PME) (32130). S'ils comprennent une composante écosystème ou biodiversité, ils obtiendraient le score de 1.
- ▶ Exemple : contribuer au développement de pratiques de production et de consommation durables dans la chaîne de valeur du rotin, qui favorisent une exploitation responsable des ressources et la protection de l'environnement (RM1).

² OECD (2019). Indicative Table for the Rio marker for Biodiversity. DCD/DAC/STAT(2018)26/final.

Activités au titre de la politique et de la réglementation commerciales et de l'ajustement lié au commerce (code CAD 331)

- ▶ Toute politique commerciale qui favorise la biodiversité, par exemple par le biais de pratiques agricoles et d'élevage durables, de services écosystémiques ou de produits forestiers récoltés de manière durable, est un exemple d'activité pertinente pour la CBD qui obtiendrait le score de 1.
 - Soutien aux conventions commerciales spécifiques à la biodiversité telles que la CITES (RM2)
 - Initiative en faveur du commerce durable dont l'objectif général est d'assurer la durabilité environnementale des biens échangés (RM1)
 - Renforcement des capacités ou soutien aux parties aux négociations relatives aux accords commerciaux, lorsque les questions de conservation de la biodiversité et/ou les connaissances traditionnelles des populations autochtones et des communautés locales sont concernées (RM1).

Activités relevant du tourisme (code CAD 322)

- ▶ L'industrie du tourisme est un secteur en pleine croissance dans le monde entier et représente l'un des secteurs prioritaires dans les économies des pays en développement. Les activités touristiques peuvent être notées si elles sont menées conformément aux lignes directrices de la CBD sur la biodiversité et le développement du tourisme qui, entre autres, reconnaissent les efforts des parties prenantes pour promouvoir la sensibilisation aux choix de voyages durables. Si l'objectif principal d'un projet est lié à la biodiversité, le score approprié est de 2 ; si la biodiversité est importante mais n'est pas l'objectif principal, le score approprié est de 1.
 - Accroître la croissance des petites et moyennes entreprises d'une manière écologiquement durable grâce à des programmes de développement du tourisme durable axés sur le marché, à des activités en grappes et à une réinvention de l'offre touristique dans les environnements côtiers et intérieurs fragiles (RM2).
 - Assistance technique à l'Union pour la conservation de la nature et de la biodiversité, dont les activités visent à protéger la biodiversité, à promouvoir le développement durable, les zones protégées, les programmes communautaires de conservation et d'éducation à l'environnement (RM2).
 - Assistance technique en termes de conseils politiques sur la création d'un plan directeur pour le tourisme durable (RM1).



Lutte contre la désertification

Une activité doit être classée comme liée à la désertification si elle vise à combattre la désertification ou à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par la prévention et/ou la réduction de la dégradation des terres, la remise en état de terres partiellement dégradées ou la récupération de terres désertifiées.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

L'activité contribue à :

- a) protéger ou améliorer les écosystèmes des zones sèches ou remédier aux dommages environnementaux existants ; **ou**
- b) intégrer les préoccupations liées à la désertification dans les objectifs de développement des pays bénéficiaires par le biais du renforcement des institutions, du développement des capacités, du renforcement du cadre réglementaire et politique, ou de la recherche ; **ou**
- c) les efforts des pays en développement pour remplir leurs obligations dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification.

L'activité sera notée **“objectif principal”** (c'est-à-dire RM2) si elle vise directement et explicitement à atteindre un ou plusieurs des critères ci-dessus, y compris dans le contexte de la réalisation de programmes d'action nationaux, sous-régionaux ou régionaux.

Les activités relatives à l'appui au secteur privé ou au commerce pouvant typiquement bénéficier du marqueur de Rio sur la désertification sont les suivantes :

- ▶ La promotion des services de développement des entreprises et/ou de l'accès au financement (en réunissant des investisseurs privés pour financer des projets) à l'appui d'une agriculture durable et intelligente sur le plan climatique (par exemple, en faveur des zones déboisées ou des pratiques d'élevage durable combinées à la restauration des pâturages) ; projets forestiers et agroforestiers (par exemple, en faveur de la replantation d'arbres pour lutter contre la désertification ou de la production durable de charbon de bois), et infrastructures vertes dans les zones urbaines (revitalisation des propriétés vacantes et projets forestiers dans les zones urbaines).



Atténuation du changement climatique

Une activité doit être classée comme liée à l'atténuation du changement climatique si elle contribue à l'objectif de stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, en encourageant les efforts visant à réduire ou à limiter les émissions de GES ou à renforcer la séquestration des GES.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

L'activité contribue à :

- a) l'atténuation du changement climatique en limitant les émissions anthropiques de GES, y compris les gaz réglementés par le protocole de Montréal ; **ou**
- b) la protection et/ou l'amélioration des puits et des réservoirs de GES ; **ou**
- c) l'intégration des préoccupations liées au changement climatique dans les objectifs de développement des pays bénéficiaires par le biais du renforcement des institutions, du développement des capacités, du renforcement du cadre réglementaire et politique ou de la recherche ; **ou**
- d) les efforts des pays en développement pour respecter leurs obligations au titre de la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique.

L'activité sera notée **“objectif principal”** (c'est-à-dire RM2) si elle vise directement et explicitement à atteindre un ou plusieurs des quatre critères ci-dessus.

Voir ci-dessous le tableau avec des exemples d'activités qui peuvent bénéficier d'un marqueur d'atténuation du changement climatique.



Adaptation au changement climatique

Une activité doit être classée comme liée à l'adaptation au changement climatique si elle vise à réduire la vulnérabilité des systèmes humains ou naturels aux effets actuels et prévus du changement climatique, y compris la variabilité climatique, en maintenant ou en augmentant la résilience, par une capacité accrue à s'adapter ou à absorber les contraintes, les chocs et la variabilité du changement climatique et/ou en contribuant à réduire l'exposition à ceux-ci.

Cela englobe une série d'activités allant de la production d'informations et de connaissances au développement des capacités, à la planification et à la mise en œuvre d'actions d'adaptation au changement climatique.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

Une activité est éligible au marqueur d'adaptation au changement climatique si :

- a) l'objectif d'adaptation au changement climatique est explicitement indiqué dans la documentation de l'activité ; **et**
- b) l'activité contient des mesures spécifiques visant la définition ci-dessus.

Pour déterminer le score, une approche en trois étapes est recommandée comme “meilleure pratique”, en particulier pour justifier un score de marqueur 2 de Rio :

- ▶ **Définir le contexte des risques, des vulnérabilités et des impacts liés à la variabilité et au changement climatique** : pour qu'un projet soit considéré comme ayant contribué à l'adaptation au changement climatique, le contexte de la vulnérabilité climatique doit être clairement défini à l'aide d'une base factuelle solide. Cela peut prendre diverses formes, notamment l'utilisation de matériel provenant d'analyses et de rapports existants, ou une analyse originale et sur mesure de l'évaluation de la vulnérabilité climatique réalisée dans le cadre de la préparation d'un projet.
- ▶ **Indiquer l'intention de traiter les risques, les vulnérabilités et les impacts identifiés dans la documentation du projet** : le projet doit indiquer comment il entend traiter les vulnérabilités au changement climatique spécifiques au contexte et au lieu, telles qu'elles sont définies dans les analyses et les rapports existants ou dans l'évaluation de la vulnérabilité climatique du projet.
- ▶ **Démontrer un lien clair et direct entre les risques, les vulnérabilités et les impacts identifiés et les activités spécifiques du projet** : le projet doit aborder explicitement les risques et les vulnérabilités dans le cadre du changement climatique actuel et futur tel qu'identifié dans la documentation du projet.

Voir ci-dessous le tableau avec des exemples d'activités qui peuvent bénéficier d'un marqueur d'adaptation au changement climatique.³

³ Manuel du CAD de l'OCDE sur les marqueurs de Rio pour le climat

DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVÉ ET COMMERCE

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS

250
Services aux entreprises et autres services

ATTÉNUATION

1, 0 ou 2

ADAPTATION

1, 0 ou 2

JUSTIFICATION DU SCORE

Le soutien à l'intégration des considérations relatives au changement climatique dans les entreprises et les services peut être associé à un marqueur d'adaptation ou d'atténuation.

Atténuation

Les activités comprenant la fourniture de conseils aux entreprises pour rendre leurs pratiques plus écologiques, ou les mesures incitatives visant le secteur privé, notamment pour l'intégration de concepts relatifs au changement climatique dans leurs stratégies, ou pour la réorientation de leurs investissements, peuvent obtenir le score de 1 pour l'atténuation. Si l'objectif principal est de mettre en œuvre des projets visant à réduire les émissions de GES, on peut attribuer le score de 2 pour l'atténuation.

Adaptation

Les entreprises et les services peuvent contribuer à l'adaptation au changement climatique de plusieurs manières, par exemple en diversifiant les opportunités de revenus pour les communautés qui ne peuvent conserver leur mode de vie traditionnel en raison du changement climatique, mais aussi en soutenant le développement, la distribution ou l'adoption de nouvelles technologies pour mieux faire face au changement climatique.

EXEMPLES D'ACTIVITÉS

Atténuation

- Financement de mesures dans le domaine de la réduction des émissions, préparation et soutien des investissements privés sur la base d'un partenariat public-privé (PPP) (score d'atténuation 2).

Adaptation

- Développement d'outils pour renforcer la capacité de réponse du secteur privé aux impacts climatiques (score d'adaptation 1 ou 2).
- Relier les initiatives, les parties prenantes et les connaissances permettant une sécurité accrue des moyens de subsistance vis-à-vis des impacts climatiques, et réduisant la vulnérabilité des bénéficiaires (score d'adaptation 1).

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS

321
Industrie

ATTÉNUATION

0, 1 ou 2

ADAPTATION

0, 1 ou 2

JUSTIFICATION DU SCORE

Les industries inclusives et durables peuvent être associées à des mesures d'atténuation ou d'adaptation.

Atténuation

Pour ce qui est de l'atténuation, les changements au niveau de la demande influencent la chaîne des ressources et ont des répercussions sur les émissions de GES. Les améliorations des processus et une production plus propre (y inclus pour le ciment ou les produits chimiques) peuvent apporter des avantages en matière d'atténuation. Un score de marqueur d'atténuation de 1 peut être appliqué aux améliorations pertinentes de méthodes de production permettant de réduire les émissions de GES.

Adaptation

Les activités conçues pour inclure des considérations sur les impacts du changement climatique, comme la conception d'équipements résistants au climat, peuvent bénéficier d'un marqueur d'adaptation avec le score de 1, voire 2 selon l'objectif de l'activité.

EXEMPLES D'ACTIVITÉS

Atténuation

- Promotion de l'adoption de normes d'efficacité énergétique et d'autres normes environnementales visant réduire les émissions de GES dans le cadre de l'aide liée au commerce (score d'atténuation 1 si l'objectif est suffisamment important).

Adaptation

- Réaménagement d'installations industrielles dans les zones urbaines afin de renforcer la résilience aux risques liés au climat (score d'adaptation 1).
- Le passage à des technologies de production moins consommatrices d'eau dans les industries urbaines réduit la vulnérabilité aux pénuries d'eau (score d'adaptation 1).

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS	ATTÉNUATION	ADAPTATION
322 Ressources minérales et exploitation minière	0 ou 1	0 ou 1
JUSTIFICATION DU SCORE	EXEMPLES D'ACTIVITÉS	
Atténuation Les améliorations de l'efficacité énergétique de l'industrie minière et l'utilisation d'énergies renouvelables comme source d'énergie pourraient être associées à un marqueur d'atténuation si elles sont correctement justifiées.	Atténuation ▶ Amélioration des mesures d'efficacité énergétique dans les processus d'exploitation minière (score d'atténuation 1).	
Adaptation Les considérations relatives au changement climatique dans de nouvelles formes de mettre en œuvre des activités minières pourraient être associées à un marqueur d'adaptation si elles sont correctement justifiées.	Adaptation ▶ Études analytiques ou renforcement des capacités améliorant la résilience climatique des industries minières (score d'adaptation 1). ▶ Changements dans la conception et exploitation des mines à ciel ouvert permettant de s'adapter aux inondations dues à l'augmentation des précipitations (score d'adaptation 1).	

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS	ATTÉNUATION	ADAPTATION
331 Politique et réglementation commerciale	0 ou 1	0, 1 ou 2
JUSTIFICATION DU SCORE	EXEMPLES D'ACTIVITÉS	
Le commerce peut être perturbé par des catastrophes liées au climat et peuvent donc faire l'objet d'activités visant à atténuer les causes du changement climatique ou à s'adapter à ses effets.	Atténuation ▶ Développement de mécanismes de marchés carbone pour les pays en développement dans le cadre des conventions climatiques (score d'atténuation 1).	
	Atténuation et adaptation ▶ Évaluation des impacts et dommages liés au changement climatique sur le commerce et la croissance économique (score d'adaptation 2)	